



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Direction des Etudes

**Point soumis pour vote à la Commission de la Formation et de la Vie
Universitaire**

N° 2023-17

Séance du 31 mars 2023

Président: Pasquale MAMMONE

Vice-présidente: Cécile CARRA

Modalité de calcul du bonus en Licence LCeR et en Master

Condition d'acquisition du vote : majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents ou représentés: 26

Nombre de vote pour : 26

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

M. le président soumet au vote la modalité de calcul du bonus en Licence LCeR et en Master, qui est adoptée à l'unanimité.

Fait à Arras, le 31 mars 2023

Le Président,

Pasquale MAMMONE

Modalités de contrôle des connaissances applicables au bonus en Licence Compétences en Réseau et en Master

La pratique d'activités facultatives donnant lieu à un bonus est possible.

Tous les étudiants de licence et de master peuvent prétendre à un bonus.

L'étudiant peut suivre plusieurs bonus. Néanmoins, un seul bonus est reconnu. La note la plus élevée des bonus est retenue.

Calcul du bonus :

- Pour le calcul du bonus, les points supérieurs à 10/20 sont retenus.
- Le taux maximal de bonus est de 2,5% ou 5% en fonction d'une volumétrie par activité. Il est noté Tmax.
- Le taux bonus est fonction de la note maximale, notée Nmax, obtenue dans l'ensemble des activités. Ce taux bonus est calculé suivant la formule :
Taux de bonus = $((N_{max}-10)/10) \cdot T_{max}$ ($T_{max}=2,5/100$ ou $T_{max}=5/100$)
- La moyenne bonifiée est égale à la moyenne de l'étudiant*(1+Taux de bonus)
- La volumétrie de plusieurs activités se cumulent dans la limite maximale de 5%.

Exemple :

un étudiant obtient une note de 13.5/20 en bonus sport, avec un taux maximal de bonus de 5%. Sa moyenne annuelle sans bonus s'élève à 11.25/20.

Taux de bonus = $(13,5-10)/10 \cdot 5/100 = 0.0175$ (1,75%)

Moyenne annuelle avec bonus = $11,25 \cdot (1+0.0175) = 11,45$ (11,446875)